

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 22 novembre 2023 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et préfet suppléant;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Richard Belhumeur, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. André Villeneuve, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Pierre Lahaie, maire de la Ville de Berthierville;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon; s'absente de 20 h 44 à 20 h 46;
- M. Michael Turcot, maire de la Municipalité de Mandeville;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth; s'absente de 20 h 05 à 20 h 09 et de 20 h 52 à 20 h 55;
- M. Denis Moreau, représentant de la Ville de Lavaltrie; s'absente de 19 h 06 à 19 h 15 et de 20 h 44 à 20 h 45.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, greffière adjointe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 4 octobre 2023
- Élection du préfet
- Nomination du préfet suppléant
- Nominations : Comité administratif
- Audience
- Nominations : Comités créés en vertu du Code municipal
- Nominations : Comités créés en vertu d'une loi spéciale
- Nominations : Autres comités
- Adoption des comptes
- Calendrier des séances 2024 : Adoption
- Départ à la retraite de Madame Carole Désy : 40 ans de carrière au sein de la MRC
- Règlement numéro 240-1 : Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de D'Autray : Adoption
- Renouvellement des assurances de la MRC de D'Autray avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) Assurances
- Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- Contrat d'entretien PG Solutions : Gestionnaire municipal
- Programme d'aide à la voirie vocale : Signature de la convention d'aide financière pour le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
- Lancement d'appel d'offres public : Ingénierie de détail pour l'extension d'un réseau de fibres optiques FTTH
- Lancement d'appel d'offres public : Construction et fourniture d'équipements pour l'extension d'un réseau de fibres optiques FTTH
- Lancement d'appel d'offres public : Acquisition d'équipements actifs FTTH
- Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale : Ressource en communications

- Règlement numéro 238-6 : Règlement modifiant le règlement numéro 238 intitulé : « Règlement déléguant un pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéro 148 et 161 et leur amendement » : Avis de motion
- Projet de règlement numéro 238-6-A : Règlement modifiant le règlement numéro 238 intitulé : « Règlement déléguant un pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéro 148 et 161 et leur amendement » : Adoption
- Contrat pour travaux de modifications des systèmes de ventilation et des contrôles : Excédant de coûts
- Emprunt temporaire : Règlement d'emprunt numéro 298 – Patrimoine immobilier
- Réhabilitation et rehaussement des reversoires dans l'archipel du lac Saint-Pierre : Appui aux municipalités
- Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens : Communication aux municipalités
- Autorisation à Bruno Tremblay et à Karine Belhumeur : Administrateurs principaux – AccèsD Affaires
- Autorisation de signature : Préfet, préfet suppléant trésorier et trésorière adjointe
- Entente de travail avec les employés et cadres de la MRC : Prolongation de l'entente actuelle
- Transport adapté : Programme de financement pour l'acquisition de véhicule et pour l'adaptation de véhicule adapté : Modification
- Transport en commun : Entente intermunicipale de transport avec la MRC de Joliette, la MRC de Montcalm et la MRC de Matawinie – Circuit 50
- Transport en commun : Octroi de contrat : Hedi Transport
- Transport en commun : Octroi de contrat : Donia Jebabli
- Transport en commun : Octroi de contrat : Taxi Trans-Adapt S.E.N.C.
- Transport en commun : Octroi de contrat : SO-PH Transport inc.
- Transport en commun : Octroi de contrat au taximètre : Taxi Martel
- Transport en commun : Octroi de contrat au taximètre : Taxi Martin Longpré
- Transport en commun : Arrêt du transport la fin de semaine pour le circuit 2
- Transport en commun : Entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain : Renouvellement
- Transport en commun : Entente avec la MRC de Joliette – Circuit 131-138 : Signature
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Modification
- Développement économique : Redditions de comptes : Fonds régions et ruralité – volet 4
- Développement économique : Fonds régions et ruralité – volet 4 : Dépôt du compte rendu et des projets pour recommandation
- Développement économique : Dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable : Projet Véloroute Brandon
- Comité aménagement et conformité : C. R. 04-10-23 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ : Dossier numéro 442518 : Ville de Lavaltrie
- Demande d'autorisation CPTAQ : Dossier numéro 439276 : Association forestière de Lanaudière
- Certificat de conformité : Règlement numéro C.V. 587 : Ville de Saint-Gabriel
- Certificat de conformité : Règlement numéro 429 : Municipalité de Saint-Norbert
- Certificat de conformité : Règlement numéro 396-2023 : Municipalité de Saint-Didace
- Certificat de conformité : Règlement numéro 192-2023-4 : Municipalité de Mandeville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 748-224 : Ville de Berthierville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 967-1 : Ville de Berthierville
- Aménagement du territoire : Avis de conformité : Refuge faunique de la Grande-Île
- Aménagement du territoire : Demande d'exclusion pour la régularisation d'une zone parcellaire résiduelle à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Norbert
- Aménagement du territoire : Demande d'aide financière au Programme d'aménagement durable des forêts : Orthophotographies
- Aménagement du territoire : Entente sur l'établissement d'un partenariat d'acquisition et d'utilisation des données d'orthophotographies : Signature
- Culture : Comité culturel : C. R. 14-09-23 : Dépôt
- Culture : Entente de développement culturel 2024 : Signature
- Culture : Demande de prolongation de l'échéance : Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
- Environnement et cours d'eau : Correction de la résolution CM-2023-07-274 : Changement au nom d'entreprise

- Environnement et cours d'eau : Règlement numéro 204-3 : Règlement modifiant le règlement numéro 204 intitulé : « Règlement concernant l'acquisition de compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques » : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Écocentre secteur Berthier : Octroi de contrat
- Environnement et cours d'eau : Bureau des délégués : Dépôt du rapport du lac Martial
- Environnement et cours d'eau : Règlement numéro 262-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 262 intitulé : « Règlement concernant le cours d'eau La Traverse et branches dans la municipalité de Saint-Barthélemy » : Avis de motion
- Environnement et cours d'eau : Projet de règlement numéro 262-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 262 intitulé : « Règlement concernant le cours d'eau La Traverse et branches dans la municipalité de Saint-Barthélemy » : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Règlement numéro 308 : Règlement concernant le cours d'eau Bélair-Trudel et branches dans la municipalité de Saint-Barthélemy : Avis de motion
- Environnement et cours d'eau : Projet de règlement numéro 308-A : Règlement concernant le cours d'eau Bélair-Trudel et branches dans la municipalité de Saint-Barthélemy : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Entente avec Éco Entreprises Québec : Signature
- Sécurité publique : Entente avec la Sûreté du Québec – Fourniture de services de police : Signature
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Règlement numéro 162-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 162 intitulé : « Règlement instituant un service de protection contre l'incendie » : Adoption
- Service incendie : Embauche d'un pompier à temps plein
- Service incendie : Contrat avec CAUCA 2024-2029 : Répartition des appels incendie
- Service incendie : Délégation à la ville de Repentigny pour le lancement d'appel d'offres public : Acquisition conjointe d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA)
- Budget 2024 : Partie I
- Budget 2024 : Partie II
- Budget 2024 : Partie III
- Règlement numéro 309 : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2024 : Avis de motion
- Projet de règlement numéro 309-A : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2024 : Adoption
- Période de questions

Résolution n° CM-2023-11-372

Il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023

Résolution n° CM-2023-11-373

Il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2023.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ABSENCE D'UN CONSEILLER

M. Denis Moreau s'absente de la séance à 19 h 06.

ÉLECTION DU PRÉFET

Le greffier-trésorier agit comme président d'élection, conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c.O-9). Il fait lecture de cet article et des dispositions du décret constituant la MRC relative au nombre de voix des membres du conseil.

Suite à cette lecture et compte tenu que le préfet élu doit obtenir la majorité absolue des voix, soit dix (10) voix, il avise les membres de ce conseil des règles suivantes :

Chacun des candidats a la possibilité de s'adresser aux membres du conseil pour faire valoir sa motivation à briguer le poste de préfet. Le temps alloué à cette allocution ne doit pas dépasser 10 minutes.

Le président d'élection invite le conseil à se prononcer advenant que plus de deux (2) maires présentent leur candidature et qu'aucun des candidats n'obtient la majorité absolue ainsi que dans le cas où plus d'un candidat obtient le même nombre de voix parmi les moins élevés.

Résolution n° CM-2023-11-374

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Michael Turcot :

- 1) de prévoir qu'advenant qu'il y ait plus de deux maires qui présentent leur candidature et qu'aucun des candidats n'obtient la majorité absolue, le candidat ayant obtenu le moins de voix est retiré pour le tour suivant;
- 2) de prévoir que dans le cas où plus d'un candidat obtient le même nombre de voix parmi les moins élevés, le vote est repris pour déterminer lequel des candidats doit être retiré. Le cas échéant, cette procédure peut être reprise autant de fois que nécessaire pour en arriver à déterminer 2 candidats pour le dernier tour de scrutin.

Le président d'élection demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Le président d'élection invite le conseil à se prononcer afin de prévoir dans quelles circonstances, en cas d'égalité en tête à la suite d'un tour de scrutin, on procède à un tirage au sort plutôt qu'à un autre tour, conformément au cinquième alinéa de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c.O-9).

Résolution n° CM-2023-11-375

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Mario Frigon, de prévoir qu'advenant qu'il y ait une égalité des voix, qu'il n'y ait pas de tirage au sort, mais que l'on procède à un ou plusieurs nouveaux tours de scrutin.

Le président d'élection demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Le président d'élection invite les candidats au poste de préfet à se manifester.

M. Christian Goulet manifeste son intérêt et discours sur ses motivations. Aucun autre membre du conseil de la MRC parmi les maires ne manifeste un intérêt à briguer le poste de préfet.

EN CONSÉQUENCE, le président d'élection proclame élu M. Christian Goulet au poste de préfet.

RETOUR D'UN CONSEILLER

M. Denis Moreau rejoint la séance à 19 h 15.

NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Le préfet invite les candidats intéressés à briguer le poste de préfet suppléant à se manifester.

M. Jean-Luc Barthe manifeste son intérêt. Aucun autre membre du conseil de la MRC parmi les maires ne manifeste un intérêt à briguer le poste de préfet suppléant.

Résolution n° CM-2023-11-376

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. André Villeneuve, de nommer M. Jean-Luc Barthe à titre de préfet suppléant de la MRC de D’Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

NOMINATIONS : COMITÉ ADMINISTRATIF

Le préfet invite les candidats intéressés à briguer un poste au comité administratif de la MRC à se manifester. M. Robert Sylvestre, M. Mario Frigon, Mme Sonia Desjardins et M. Yves Germain manifestent leur intérêt. Il est convenu de procéder à un vote secret pour déterminer parmi les candidats les trois qui obtiennent le plus grand nombre de voix. M. Robert Sylvestre, M. Mario Frigon et M. Yves Germain obtiennent le plus de voix.

Résolution n° CM-2023-11-377

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Michael Turcot, de nommer, outre le préfet et le préfet suppléant, M. Robert Sylvestre, M. Mario Frigon et M. Yves Germain membres du comité administratif de la MRC de D’Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

AUDIENCE

Dans la dernière année, le conseil de la MRC de D’Autray a revu à la baisse l’offre de service en transport en commun et en transport adapté. Cette modification du niveau de service découle de la problématique du manque de disponibilité des transporteurs et du sous-financement des programmes de subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable. Des personnes qui œuvrent auprès des usagers du transport adapté se sont rassemblées pour faire part de leur mécontentement au conseil. Ils ont pris la parole lors d’une audience durant laquelle les membres du conseil de la MRC ont pris le temps de les écouter. Les personnes s’étant déplacées sont :

- Mme Sylvie Bélanger, entraîneuse pour les Olympiques spéciaux;
- Mme Sylvie Ducharme, coordonnatrice pour les Olympiques spéciaux;
- Mme Diane Bonin, proche aidante d’une personne handicapée;
- Mme Louise Desroches, propriétaire d’une résidence pour personnes handicapées;
- Mme Karine Courchesne, directrice de l’Association des personnes handicapées D’Autray Sud;
- Mme Nathalie Savard, directrice du Regroupement des usagers de transport adapté de Lanaudière.

L’essentiel des commentaires formulés par les personnes qui ont pris la parole est relatif au fait que les diminutions de services nuisent à la vie sociale des usagers du transport adapté et les empêchent de pratiquer leurs loisirs. Les diminutions de service en soirée et la suppression du service le dimanche sont particulièrement dénoncées.

ABSENCE D’UN CONSEILLER

M. Louis Bérard s’absente de la séance à 20 h 05.

NOMINATIONS : COMITÉS CRÉÉS EN VERTU DU CODE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 23 novembre 2022, le Conseil de la MRC a procédé à la nomination des délégués de la MRC sur les comités créés en vertu de l’article 82 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QU’il convient de confirmer les nominations pour la prochaine année;

Résolution n° CM-2023-11-378

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Pierre Lahaie, de procéder aux nominations suivantes :

Comité aménagement et conformité : M. Robert Sylvestre, Mme Sonia Desjardins et M. Denis Moreau.

Comité d'analyse de la Politique de soutien aux projets structurants : Représentants du Conseil : M. Gaéтан Gravel, M. Mario Frigon (substitut), M. Pierre Lahaie, M. Robert Pufahl (substitut), M. André Villeneuve, M. Denis Moreau (substitut); Représentants des citoyens: Mme Hélène Blondin (pôle Brandon), Mme Marcelle Konan (pôle Lanoraie/Lavaltrie), Mme Christiane Ducharme (pôle Berthier).

Comité aviseur en développement économique : Représentants du Conseil : M. Pierre Lahaie, M. Gaéтан Gravel, M. Robert Sylvestre, Mme Audrey Sénéchal, M. Mario Frigon; Représentant de la ville la plus peuplée : M. Christian Goulet; Représentant de la MRC : M. Bruno Tremblay; Représentant d'une organisation économique du territoire : poste vacant; Représentant de la catégorie Tourisme : Mme Louise Chrétien; Représentant de la catégorie Coopérative, agriculture et travailleurs : M. Mario Houle; Représentant de la catégorie Jeunesse : poste vacant; Représentant de la catégorie Économie sociale et communautaire : poste vacant; Représentant de la catégorie Éducation : poste vacant; Représentants de la catégorie Affaires : M. Jacques Chevrette et Mme Isabelle Beaudoin.

Comité consultatif de transport : Représentants du Conseil : M. Gaéтан Gravel (pôle Brandon), Mme Marie-Ève Mondor (pôle Lanoraie/Lavaltrie), M. Pierre Lahaie (pôle Berthier), M. Denis Moreau (Lavaltrie); Représentants des usagers : Mme Huguette Émond (pôle Lanoraie/Lavaltrie); poste vacant (pôle Brandon), poste vacant (pôle Berthier); Représentants des personnes handicapées : poste vacant (pôle Lanoraie/Lavaltrie), Mme Peggy Lebel (pôle Brandon), Mme Karine Courchesne (pôle Berthier); Représentant de la SADC : poste vacant; Représentant coopté : Mme Sophie Blais.

Comité consultatif en patrimoine bâti : Représentants du Conseil : M. Denis Moreau, M. André Villeneuve (substitut), M. Louis Bérard, M. Alain Goyette (substitut), M. Gaéтан Gravel, M. Michael Turcot (substitut); Représentant des citoyens : M. Paul Boudreau.

Comité culturel : Représentants du Conseil : M. Louis Bérard, Mme Sonia Desjardins, M. Michael Turcot; Représentants des municipalités locales : Mme Amélie Boutin (pôle Lanoraie/Lavaltrie), Mme Joannie Goyette Subranni (pôle Brandon), Mme Jacinthe Drainville (pôle Berthier); Représentants de la communauté culturelle : Mme Carole Courtois, M. Réal Chevrette, M. Yves Louis-Seize; Représentant d'un organisme communautaire : M. Pierrot Lapière.

Comité gestion matières résiduelles (GMR) : Représentants du Conseil : M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, M. Robert Pufahl, M. Jean-Luc Barthe, M. André Villeneuve; Représentants des directeurs généraux : postes vacants; Représentants élus/conseillers : M. Gaéтан Bayeur, M. André Désilets; Représentant du CREL : poste vacant.

Comité des finances : Préfet, M. Jean-Luc Barthe, Mme Audrey Sénéchal, M. Mario Frigon et M. Louis Bérard.

Comité d'investissement commun : Représentants du Conseil : M. Pierre Lahaie, M. Mario Frigon; Représentant du FTQ : M. Renaud Petitclerc; Représentant des Caisses Populaires Desjardins : M. Mathieu Valade; Représentant du milieu socioéconomique : M. Jimmy Mondor; Représentants du milieu des affaires : Mme Annabelle Fréchette et Mme Sarah Delisle; Membre observateur FLS : M. Martin Cotton.

Comité de pilotage pour le projet « Signature et Innovation » (FRR volet 3) : Représentants du Conseil : M. Yves Germain, M. Mario Frigon, M. Pierre Lahaie; Représentants de la MRC : M. Bruno Tremblay, Mme Katy Dénommée, M. Jean Hubert; Représentante du MAMH : Véronique Jetté-Nantel.

Comité pour le plan régional des milieux humides et hydriques : Représentants du Conseil : M. André Villeneuve, M. Robert Sylvestre; Représentant du milieu agricole : M. Charles Bergeron; Représentant des citoyens : poste vacant; Représentant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : Mme Amélie Gagnon; Représentant du ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs : Mme Chantal Fafard; Représentant du ministère de

l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation : Mme Marie-Claude Bolduc; Représentants de la MRC : M. Jean Hubert, Mme Amandine Beauchesne, M. Stéphane Allard; Représentant des Organismes de bassin versant : Mme Delphine Deléglise.

Comité de sécurité incendie et sécurité civile : M. Christian Goulet, M. Gaétan Gravel, M. Louis Bérard, M. André Villeneuve, M. Alain Goyette, M. Michael Turcot, M. Robert Sylvestre, Mme Audrey Sénéchal, M. Richard Belhumeur, M. Yves Germain, M. Mario Frigon, M. Jean-Luc Barthe, Mme Sonia Desjardins, M. Robert Pufahl et M. Pierre Lahaie.

Comité relatif au service d'inspection : Représentants des municipalités faisant partie du service d'inspection : M. Alain Goyette, M. Michael Turcot, Mme Audrey Sénéchal, M. Yves Germain, M. Robert Pufahl, M. Jean-Luc Barthe, Mme Sonia Desjardins et M. Gaétan Gravel.

Comité de suivi du PDZA : Représentants du Conseil : M. Louis Bérard, Mme Sonia Desjardins; Représentants de la FUPAL : M. Charles Bergeron, M. Réjean Sylvestre; Représentants des producteurs : M. Michel Désy, M. Claude Houle, M. André Talbot; Représentant du MAPAQ : Mme Marie-Claude Bolduc; Représentant de la SADC D'Autray-Joliette : poste vacant.

Comité des systèmes d'information et des télécommunications : M. Jean-Luc Barthe, M. Alain Goyette, Mme Audrey Sénéchal, M. Richard Belhumeur, M. Yves Germain et M. Mario Frigon.

Comité de vitalisation – FRR volet 4 : Représentants des municipalités dévitalisées : M. Gaétan Gravel, M. Mario Frigon, Mme Audrey Sénéchal, M. Yves Germain, M. Michael Turcot (observateur); Représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : Mme Véronique Jetté-Nantel.

Groupe de réflexion sur l'environnement : M. André Villeneuve, M. Richard Belhumeur, M. Robert Sylvestre, M. Denis Moreau, Mme Sonia Desjardins, M. Alain Goyette et M. Robert Pufahl.

Auxquels s'ajoute le préfet qui est d'office membre de tous les comités créés en vertu de l'article 82 du Code municipal.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RETOUR D'UN CONSEILLER

M. Louis Bérard rejoint la séance à 20 h 09.

NOMINATIONS : COMITÉS CRÉÉS EN VERTU D'UNE LOI SPÉCIALE

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 23 novembre 2022, le Conseil de la MRC a procédé à la nomination des délégués de la MRC sur les comités créés en vertu d'une loi ou d'un décret;

CONSIDÉRANT QU'il convient de confirmer les nominations pour la prochaine année;

Résolution n° CM-2023-11-379

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par M. Robert Sylvestre, de procéder aux nominations suivantes :

Conseil régional de transport Lanaudière : M. Gaétan Gravel et M. Jean-Luc Barthe.

Comité consultatif agricole : Représentants du Conseil : M. Louis Bérard, Mme Sonia Desjardins; Représentants des producteurs agricoles : M. Claude Houle, M. Éric Tranchemontagne, M. Michel Désy; Représentant des citoyens : M. Gilles Côté.

Comité de sécurité publique : Préfet, M. Gaétan Gravel, M. Robert Pufahl, M. André Villeneuve, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur et M. Pierre Lahaie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray peut désigner, en concertation avec les MRC de Joliette et L'Assomption, un administrateur élu pour agir à ce titre pour la catégorie du monde municipal aux réunions du conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray peut désigner, en concertation avec les MRC de Joliette et L'Assomption, un substitut élu pour remplacer l'administrateur révoqué ou retiré;

Résolution n° CM-2023-11-380

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Mario Frigon, de nommer M. Gaétan Gravel à titre d'administrateur au conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière, le poste de substitut étant vacant.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

BUREAU DES DÉLÉGUÉS

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 129 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution n° CM-2023-11-381

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Pierre Lahaie, de nommer Mme Sonia Desjardins et M. Louis Bérard, délégués de la MRC sur le bureau des délégués, le préfet y siégeant d'office.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

NOMINATIONS : AUTRES COMITÉS

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 23 novembre 2022, le Conseil de la MRC a procédé à la nomination des délégués de la MRC sur les comités et associations sollicitant une représentation du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il convient de confirmer les nominations pour la prochaine année;

Résolution n° CM-2023-11-382

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Mario Frigon, de procéder aux nominations suivantes :

Association pour la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR) : M. Michael Turcot, M. Mario Frigon (substitut).

Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette : M. Pierre Lahaie.

Comité CAL de la réserve Mastigouche : M. André Désilets.

Comité consultatif en environnement de Lavaltrie : M. Guy Fradette et Mme Karine Saucier.

Comité consultatif régional de service de garde à l'enfance : M. Jérémie Lagacé.

Comité d'admission en transport adapté : Mme Josianne Marchand et M. Denis Bellerose (substitut).

Comité de bassin versant de la rivière Bayonne : M. Louis Bérard et M. Gaétan Bayeur.

Comité de bassin versant de la rivière L'Assomption : M. Denis Moreau.

Comité de vigilance (lieu d'enfouissement technique) : M. Robert Pufahl.

Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière : Mme Sonia Desjardins, M. Louis Bérard (substitut).

Table de concertation de la zone d'intervention prioritaire du lac Saint-Pierre (ZIP) : M. Gilles Courchesne, M. Louis-Charles Guertin (substitut) et M. Alain Goyette.

Table de concertation régionale du Lac Saint-Pierre : M. Gilles Courchesne, M. Alain Goyette (substitut).

Table de concertation de la Zone Bayonne : M. Louis Bérard et M. Jean Hubert.

Table de concertation régionale Haut Saint-Laurent Grand Montréal (ZIP des Seigneuries) : M. André Villeneuve.

Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) : M. Jean Hubert, M. Michael Turcot (substitut).

Comité de règlement des différends en forêt (Table GIRT) : M. Pierre Brunelle et M. Mario Frigon.

Société des établissements de plein air Québec : Mme Annie Boivin.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 26 septembre au 7 novembre 2023 totalisant 3 061 258,36 \$ et la seconde pour la période du 8 novembre au 21 novembre 2023 totalisant 626 438,62 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période d'octobre 2023 pour un montant de 1 289,86 \$.

Résolution n° CM-2023-11-383

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 26 septembre au 7 novembre 2023 totalisant 3 061 258,36 \$, pour la période du 8 novembre au 22 novembre 2023 totalisant 626 438,62 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période d'octobre 2023 pour un montant de 1 289,86 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CALENDRIER DES SÉANCES 2024 : ADOPTION

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 148 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution n° CM-2023-11-384

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Louis Bérard :

- 1) d'adopter le calendrier des séances régulières du comité administratif et du Conseil de la MRC de D'Autray pour l'année 2024 comme suit :

COMITÉ ADMINISTRATIF		CONSEIL DE LA MRC	
DATE	HEURE	DATE	HEURE
10 janvier	13 h	17 janvier	19 h
31 janvier	13 h	7 février	19 h
28 février	13 h	6 mars	19 h
27 mars	13 h	3 avril	19 h

1 ^{er} mai	13 h	8 mai	19 h
29 mai	13 h	5 juin	19 h
26 juin	13 h	3 juillet	19 h
28 août	13 h	4 septembre	19 h
2 octobre	13 h	9 octobre	19 h
13 novembre	13 h	27 novembre	19 h

2) de faire paraître un avis public dudit calendrier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉPART À LA RETRAITE DE MADAME CAROLE DÉSY : 40 ANS DE CARRIÈRE AU SEIN DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE Mme Carole Désy a débuté sa carrière professionnelle à la MRC de D'Autray en 1983;

CONSIDÉRANT QU'elle a occupé plusieurs postes au cours des années, mais qu'elle a terminé sa carrière à la MRC comme directrice du service des finances;

CONSIDÉRANT QUE tout au long de ces années, Mme Désy a fait preuve d'un grand professionnalisme et d'un grand dévouement pour l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE Mme Désy à relever plusieurs défis au sein de la MRC et son apport à l'organisation ne pourrait être passé sous silence;

Résolution n° CM-2023-11-385

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Alain Goyette, de souligner les 40 ans de carrière de Mme Carole Désy au sein de l'organisation, de la remercier pour ses loyaux services et son travail efficace au cours de toutes ces années et de lui souhaiter une belle retraite qui est entièrement méritée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 240-1 : RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MRC DE D'AUTRAY : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 240-1-A : Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de D'Autray a été adopté par résolution de ce conseil le 4 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 240-1 a été dûment donné à la séance du 4 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été transmis aux municipalités mentionnant un résumé du projet, la date, l'heure et le lieu de la séance d'adoption du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le même avis public a été publié dans un journal;

CONSIDÉRANT QU'une consultation auprès des employés a eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE suite à la consultation auprès des employés, certains changements ont été apportés relativement au projet de règlement, notamment aux articles 6.3.5 et 6.3.9;

Résolution n° CM-2023-11-386

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Robert Pufahl, d'adopter le règlement numéro 240-1 : Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES DE LA MRC DE D'AUTRAY AVEC LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) ASSURANCES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray était membre de la Mutuelle des municipalités du Québec qui s'est regroupé avec FQM Assurances;

CONSIDÉRANT QUE la prime d'assurance pour 2024 s'établit à un montant de 114 557,91 \$, répartis entre toutes les parties du budget;

Résolution n° CM-2023-11-387

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Mario Frigon, d'autoriser le versement de la prime d'assurance d'un montant de 114 557,91 \$ à FQM Assurances pour la couverture d'assurance prenant effet le 1^{er} janvier 2024.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

Le directeur général informe les membres de ce conseil des coûts d'adhésion pour les municipalités de la MRC à la Fédération québécoise des municipalités, à l'exclusion de Berthierville et Lavaltrie.

Résolution n° CM-2023-11-388

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Pierre Lahaie :

- 1) d'autoriser le paiement de la contribution des municipalités de la MRC de D'Autray, à l'exclusion de Berthierville et Lavaltrie, pour l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2024 au montant de 31 543,61 \$ excluant les taxes;
- 2) de rembourser à la ville de Berthierville et à la ville de Lavaltrie un montant proportionnel à leur contribution au paiement de cette adhésion, soit respectivement un montant de 2 477,14 \$ et 9 521,09 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CONTRAT D'ENTRETIEN PG SOLUTIONS : GESTIONNAIRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien du logiciel gestionnaire municipal de PG Solutions;

Résolution n° CM-2023-11-389

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Robert Pufahl, d'autoriser le directeur général à conclure le contrat d'entretien 2024 pour le logiciel Gestionnaire municipal pour un coût total de 87 423,54 \$ incluant les taxes, le tout tel que plus amplement décrit dans la facture #CESA55411.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIRL)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

Résolution n° CM-2023-11-390

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, que le conseil de la MRC de D'Autray confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Bruno Tremblay, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC : INGÉNIEURIE DE DÉTAIL POUR L'EXTENSION D'UN RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES FTTH

CONSIDÉRANT le projet Autray Branché 2 qui a pour objectif de déployer la fibre optique a un plus grand nombre de citoyens de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE suite au projet Autray Branché 2, certains foyers dits orphelins n'ont pu être rattachés au réseau de fibres optiques de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite que ces foyers puissent avoir accès à la fibre optique et prépare actuellement un programme de subvention qui financerait l'entièreté des coûts relatifs à la réalisation de cette nouvelle phase D'Autray Branché;

CONSIDÉRANT QU'il est donc nécessaire d'obtenir des services professionnels pour l'ingénierie détaillée du projet;

Résolution n° CM-2023-11-391

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'autoriser le directeur général à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie détaillée pour le projet d'extension du réseau de fibres optiques. L'octroi du contrat sera conditionnel à l'obtention d'une subvention du gouvernement du Québec.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC : CONSTRUCTION ET FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS POUR L'EXTENSION D'UN RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES FTTH

CONSIDÉRANT le projet Autray Branché 2 qui a pour objectif de déployer la fibre optique a un plus grand nombre de citoyens de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE suite au projet Autray Branché 2, certains foyers dits orphelins n'ont pu être rattachés au réseau de fibres optiques de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite que ces foyers puissent avoir accès à la fibre optique et prépare actuellement un programme de subvention qui financerait l'entièreté des coûts relatifs à la réalisation de cette nouvelle phase D'Autray Branché;

CONSIDÉRANT QU'il est donc nécessaire d'obtenir des services professionnels pour la construction et la fourniture d'équipements;

Résolution n° CM-2023-11-392

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'autoriser le directeur général à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels de construction et de fourniture d'équipements pour le projet d'extension du réseau de fibres optiques. L'octroi du contrat sera conditionnel à l'obtention d'une subvention du gouvernement du Québec.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC : ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ACTIFS FTTH

CONSIDÉRANT le projet Autray Branché 2 qui a pour objectif de déployer la fibre optique a un plus grand nombre de citoyens de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE suite au projet Autray Branché 2, certains foyers dits orphelins n'ont pu être rattachés au réseau de fibres optiques de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite que ces foyers puissent avoir accès à la fibre optique et prépare actuellement un programme de subvention qui financerait l'entièreté des coûts relatifs à la réalisation de cette nouvelle phase D'Autray Branché;

CONSIDÉRANT QU'il est donc nécessaire d'acquérir des équipements actifs;

Résolution n° CM-2023-11-393

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'autoriser le directeur général à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'équipements actifs pour le projet d'extension du réseau de fibres optiques. L'octroi du contrat sera conditionnel à l'obtention d'une subvention du gouvernement du Québec.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE : RESSOURCE EN COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray et plusieurs de ses municipalités constituantes désirent présenter un projet d'entente intermunicipale pour le service d'une ressource en communications dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les coûts relatifs à l'embauche de cette ressource en communication seraient subventionnés à hauteur de 70 %, voire même 80 % dépendamment des municipalités qui seraient parties à l'entente;

Résolution n° CM-2023-11-394

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Yves Germain, que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- le conseil de la MRC de D'Autray informe les municipalités intéressées qu'elle s'engage à participer au projet d'Entente intermunicipale pour une ressource en communications et à assumer une partie des coûts;
- le conseil informe les municipalités intéressées qu'elle accepte, le cas échéant, d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- le conseil invite les municipalités intéressées à lui transmettre une résolution d'intention afin de pouvoir finaliser la demande d'aide financière.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 238-6 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 238 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉLÉGUANT UN POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 148 ET 161 ET LEUR AMENDEMENT » : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2023-11-395

M. Gaétan Gravel donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 238-6 : Règlement modifiant le règlement numéro 238 intitulé : « Règlement déléguant un pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéro 148 et 161 et leur amendement ».

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 238-6-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 238 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉLÉGUANT UN POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 148 ET 161 ET LEUR AMENDEMENT » : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 238-6-A : Règlement modifiant le règlement numéro 238 intitulé : « Règlement déléguant un pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéro 148 et 161 et leur amendement ».

Résolution n° CM-2023-11-396

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le projet de règlement numéro 238-6-A : Règlement modifiant le règlement numéro 238 intitulé : « Règlement déléguant un pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéro 148 et 161 et leur amendement ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CONTRAT POUR TRAVAUX DE MODIFICATIONS DES SYSTÈMES DE VENTILATION ET DES CONTRÔLES : EXCÉDANT DE COÛTS

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 11 avril 2023, la MRC a octroyé le contrat pour travaux de modifications des systèmes de ventilation et des contrôles à Ventilation Jean Roy inc. pour un montant de 928 998 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'il y a un dépassement de coût au contrat puisqu'il faut ajouter des manchons à l'entrée des boîtes de mélange;

CONSIDÉRANT QUE cette modification au contrat est nécessaire pour le bon fonctionnement du nouveau système de ventilation et des contrôles et qu'elle ne pouvait être remarquée lors de l'inspection du système existant ni par la firme ni par l'ingénieur au dossier;

CONSIDÉRANT QUE cette modification au contrat demeure accessoire et justifiée conformément à l'article 938.0.4 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 du Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC stipule que les dépassements de coût d'un contrat doivent être autorisés par le conseil de la MRC;

Résolution n° CM-2023-11-397

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'autoriser le dépassement de coût pour le contrat pour travaux de modifications des systèmes de ventilation et des contrôles à Ventilation Jean Roy inc. correspondant à un montant de 29 498,67 \$ incluant les taxes.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote.

Ont voté pour : M. Gaétan Gravel, M. Pierre Lahaie, Mme Audrey Sénéchal, M. Robert Pufahl, M. Yves Germain, M. André Villeneuve, M. Jean-Luc Barthe, Mme Sonia Desjardins, M. Michael Turcot, M. Richard Belhumeur, M. Alain Goyette, M. Denis Moreau, M. Mario Frigon et M. Robert Sylvestre.

A voté contre : M. Louis Bérard.

Suite à ce vote, la résolution est adoptée majoritairement ayant obtenu la majorité des voix correspondant à plus de 50 % de la population.

EMPRUNT TEMPORAIRE : RÈGLEMENT NUMÉRO 298 – PATRIMOINE IMMOBILIER

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le règlement d'emprunt numéro 298 intitulé : « Règlement décrétant une dépense de 835 000 \$ et un emprunt de 835 000 \$ dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier »;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ledit règlement le 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'article 1093 du *Code municipal* qui stipule qu'un emprunt temporaire peut être décrété par résolution pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'effectuer un emprunt temporaire d'au plus 835 000 \$;

Résolution n° CM-2023-11-398

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, de procéder à un emprunt temporaire d'un montant maximal de 835 000 \$, et ce, conformément à l'article 1093 du *Code municipal*.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉHABILITATION ET REHAUSSEMENT DES REVERSOIRS DANS L'ARCHIPEL DU LAC SAINT-PIERRE : APPUI AUX MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT le projet du ministère des Pêches, des Océans et de la Garde Côtière de réhabiliter et de rehausser les reversoires dans l'archipel du lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE le rehaussement des reversoires risque d'entraîner des effets négatifs sur l'écosystème reconnu par l'UNESCO : Réserve mondiale de la biosphère du Lac-Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités riveraines du fleuve Saint-Laurent ont des préoccupations importantes concernant ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités riveraines ont transmis une lettre à la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde Côtière pour leur faire part, notamment, de leurs préoccupations;

Résolution n° CM-2023-11-399

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Pierre Lahaie :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer les municipalités riveraines du fleuve Saint-Laurent dans leurs démarches pour une collaboration avec le ministère des Pêches, des Océans et de la Garde Côtière;
- 3) d'appuyer la lettre transmise à la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde Côtière par les municipalités riveraines du fleuve Saint-Laurent;
- 4) de transmettre la présente résolution à la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde Côtière.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS : COMMUNICATION AUX MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE depuis l'entrée en vigueur, en mars 2020, du règlement provincial sur les chiens dangereux, les élus municipaux ont été sensibilisés aux nouveaux pouvoirs et responsabilités que le législateur a confiés aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a aussi pour effet d'imposer aux médecins certaines obligations légales liées à la divulgation des événements de morsure qui sont susceptibles d'être portés à leur attention dans le cadre de leurs fonctions, tel que stipulé à l'article 3 dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE récemment, sur le territoire de la Municipalité de la Visitation-de-l'Île-Dupas, deux (2) incidents impliquant morsures se sont produits et ont entraîné le traitement des citoyens affectés à l'urgence du CHRDL à Joliette;

CONSIDÉRANT QUE ces événements n'ont cependant jamais été portés à l'attention de la Municipalité par le corps médical, malgré les exigences du règlement provincial;

CONSIDÉRANT QU'il convient que pour être en mesure d'exercer les pouvoirs d'ordonnances qui ont été confiés par le législateur au milieu municipal, les conseils municipaux doivent pouvoir compter sur la collaboration du milieu médical qui, bien souvent, est le premier informé d'un événement de morsure, lequel doit alors être dénoncé sans délai aux termes de l'article 3 du règlement;

CONSIDÉRANT QUE les événements récents, survenus dans la Municipalité de la Visitation-de-l'Île-Dupas, ont démontré que cette obligation légale des médecins n'est pas suffisamment connue ou respectée, ce qui implique que les municipalités ne peuvent, dans l'ignorance, accomplir les devoirs qui leur incombent au terme du règlement provincial précité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC souhaite sensibiliser le milieu médical, particulièrement les médecins œuvrant aux urgences, de l'importance d'aviser les municipalités de tels événements, lorsqu'ils en ont connaissance, conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement provincial;

Résolution n° CM-2023-11-400

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) de transmettre copie de la présente résolution au CIUSSS de Lanaudière, à la direction administrative du CHRDL ainsi qu'à la direction des urgences du CHRDL, à des fins informatives;

- 3) que la présente résolution soit accompagnée d'une copie du règlement provincial sur les chiens dangereux;
- 4) qu'une demande soit faite aux destinataires d'accuser réception de la présente résolution et du règlement l'accompagnant.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION À BRUNO TREMBLAY ET À KARINE BELHUMEUR :
ADMINISTRATEURS PRINCIPAUX – ACCÈSD AFFAIRES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adhéré à AccèsD Affaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter et de retirer des administrateurs principaux;

Résolution n° CM-2023-11-401

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Robert Pufahl :

- que M. Bruno Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, et Mme Karine Belhumeur, directrice des finances et trésorière adjointe, soient désignés administrateurs principaux aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'ils soient investis de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;
- que Mme Carole Désy soit retirée à titre d'administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE SIGNATURE : PRÉFET, PRÉFET SUPPLÉANT, TRÉSORIER ET
TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 203 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1) qui prévoient que les chèques doivent être signés conjointement par le préfet et le greffier-trésorier ou par un remplaçant nommé par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'autoriser les pouvoirs de l'article 203 du Code municipal aussi au préfet suppléant et à la trésorière adjointe;

Résolution n° CM-2023-11-402

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Mario Frigon, que les chèques et autres effets bancaires soient signés d'une part par le préfet, M. Christian Goulet, ou par le préfet suppléant, M. Jean-Luc Barthe, et d'autre part par le greffier-trésorier, M. Bruno Tremblay ou par la trésorière adjointe, Mme Karine Belhumeur.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENTENTE DE TRAVAIL AVEC LES EMPLOYÉS ET CADRES DE LA MRC :
PROLONGATION DE L'ENTENTE ACTUELLE

CONSIDÉRANT l'entente de travail avec les employés et les cadres de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de travail vient à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les négociations sont présentement en cours;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente de travail pourrait ne pas être conclue avant la fin de l'année;

Résolution n° CM-2023-11-403

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Gaétan Gravel, que les conditions de l'entente de travail 2020-2023 avec les employés et cadres de la MRC demeurent en vigueur jusqu'à la conclusion d'une nouvelle entente par le comité administratif.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULE ET POUR L'ADAPTATION DE VÉHICULE ADAPTÉ : MODIFICATION

CONSIDÉRANT les résolutions CA-2016-03-67 et CM-2023-06-200 relatives au programme de financement pour l'adaptation des véhicules pour les transporteurs de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est disponible aux transporteurs ayant un contrat de service avec la MRC de D'Autray, ou en processus d'en conclure un, notamment pour les services de transport adapté, afin de couvrir une partie des coûts liés à l'adaptation des véhicules, en complémentarité avec le programme du MTMD, mais aussi pour une partie des coûts liés à l'acquisition d'une fourgonnette;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière actuelle prévoit le remboursement de 100 % du déficit, jusqu'à concurrence de 15 000 \$, déduction faite, le cas échéant, de la subvention reçue du MTMD, et ce, pour l'adaptation d'un véhicule;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière actuelle prévoit aussi d'offrir une compensation de 20 % pour un maximum de 10 000 \$, et ce, pour l'achat d'une fourgonnette;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 15 000 \$ s'avère insuffisant pour les transporteurs puisque les coûts pour l'adaptation de véhicule sont très élevés;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'une fourgonnette neuve a connu une hausse importante au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une fourgonnette adaptée usagée n'est pas reconnu par le MTMD;

Résolution n° CM-2023-11-404

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) de modifier les modalités de l'aide financière accordée aux transporteurs pour l'achat d'une fourgonnette adaptée neuve de la façon suivante :
 - pour l'achat du véhicule neuf, la MRC octroie un montant maximal de 35 000 \$, sur preuve d'achat, conditionnellement à la signature d'une entente de 60 mois spécifiant que le transporteur donne la priorité de son véhicule à la MRC;
 - l'octroi du montant et la conclusion de l'entente sont possibles seulement si le transporteur se voit refuser l'accès au financement par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
 - un maximum de 26 000 \$ est accordé pour l'adaptation du véhicule;
 - un maximum de 9 000 \$ est accordé pour l'achat du véhicule lui-même;
 - un montant représentant le 1/120^e du montant accordé sera prélevé au transporteur par période de facturation, deux fois par mois, pour les 30 premiers mois de l'entente;
 - pour les 30 derniers mois de l'entente, le même montant est remboursé au transporteur par période de facturation, soit deux fois par mois.

Les montants accordés n'ont pas à être remboursés si la fourgonnette est disponible en priorité pour le service de transport de la MRC pendant une période de 5 ans suivant la signature de l'entente. Dans le cas contraire, le transporteur doit rembourser les sommes accordées au prorata de la période de 5 ans résiduelle.

2) d'établir les modalités de l'aide financière accordée aux transporteurs pour l'achat d'une fourgonnette adaptée usagée de la façon suivante :

- pour l'achat du véhicule adapté usagé, la MRC octroie un montant maximal de 24 000 \$, sur preuve d'achat, conditionnellement à la signature d'une entente de 36 mois spécifiant que le transporteur donne la priorité de son véhicule à la MRC;
- le montant octroyé équivaut à 45 % du prix d'achat (avant taxes), jusqu'à concurrence de 24 000 \$;
- 30 % du montant accordé sera prélevé au transporteur pour les 18 premiers mois de l'entente, à chaque période de facturation, soit deux fois par mois;
- pour les 18 derniers mois de l'entente, le 30 % du montant ainsi prélevé sera remboursé au transporteur par période de facturation, soit deux fois par mois.

Les montants accordés ne sont pas remboursables si la fourgonnette est disponible en priorité pour le service de transport de la MRC pendant une période de 3 ans suivant la signature de l'entente. Dans le cas contraire, le transporteur doit rembourser les sommes accordées au prorata de la période de 3 ans résiduelle.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : ENTENTE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT AVEC LA MRC DE JOLIETTE, LA MRC DE MONTCALM ET LA MRC DE MATAWINIE – CIRCUIT 50

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les parties à la présente entente ont déjà déclaré compétence dans le domaine du transport collectif de personnes sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale de transport concernant le CIRCUIT 50 intervenue entre la MRC de Joliette, la MRC de Montcalm et la MRC de D'Autray vient à échéance au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a décidé de déléguer à la MRC de Joliette, qui accepte, sa compétence en matière de transport en commun de personnes aux fins du circuit numéro 50, Joliette – Montréal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour les parties de conclure une nouvelle entente intermunicipale à ce sujet afin de préciser leur rôle et leurs obligations dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement du circuit 50 Joliette – Montréal;

Résolution n° CM-2023-11-405

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par Mme Sonia Desjardins, de conclure une entente avec la MRC de Joliette et la MRC de Montcalm relativement au circuit 50 d'une durée de 5 ans et d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT : HEDI TRANSPORT

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Hedi Transport arrive à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans le secteur Berthier;

Résolution n° CM-2023-11-406

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Louis Bérard :

- 1) d'offrir un nouveau contrat de transport à Hedi Transport pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 avec une garantie minimale de 50 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray et les bonis admissibles, et ce, pour une fourgonnette régulière;
- 2) que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-338;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT : DONIA JEBABLI

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Donia Jebabli arrive à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans le secteur Berthier;

Résolution n° CM-2023-11-407

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Louis Bérard :

- 1) d'offrir un nouveau contrat de transport à Donia Jebabli pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 avec une garantie minimale de 50 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray, et ce, pour une berline;
- 2) que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-338;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT : TAXI TRANS-ADAPT S.E.N.C.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Taxi Trans-Adapt arrive à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans les secteurs Berthier et Brandon;

Résolution n° CM-2023-11-408

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Louis Bérard :

- 1) d'offrir un nouveau contrat de transport à Taxi Trans-Adapt S.E.N.C. pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 avec une garantie minimale de 50 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray et les bonis admissibles, et ce, pour une fourgonnette régulière;
- 2) que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-338;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT : SO-PH TRANSPORT INC.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec SO-PH Transport inc. arrive à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans le secteur Berthier;

Résolution n° CM-2023-11-409

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Louis Bérard :

- 1) d'offrir un nouveau contrat de transport à SO-PH Transport inc. pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 avec une garantie minimale de 50 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray et les bonis admissibles, et ce, pour une fourgonnette régulière;
- 2) que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-338;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT AU TAXIMÈTRE : TAXI MARTEL

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir des transporteurs supplémentaires afin de faire face à l'augmentation du service;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans le secteur Lavaltrie/Lanoraie;

CONSIDÉRANT le manque actuel de fournisseur en service de taxi avec une fourgonnette adaptée;

CONSIDÉRANT les limites imposées par nos conditions contractuelles actuelles;

CONSIDÉRANT l'article 938 al. 1 par. 1 du *Code municipal* qui permet d'octroyer un contrat de service de gré à gré lorsqu'un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Canada ou du Québec ou par un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc d'octroyer un contrat à Taxi Martel au taximètre dont les tarifs sont établis par la Commission des transports du Québec;

Résolution n° CM-2023-11-410

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Louis Bérard :

- 1) d'octroyer un contrat au taximètre selon les tarifs établis par la Commission des transports du Québec à Taxi Martel pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 avec une garantie minimale de 70 000 \$ et les bonis admissibles, et ce, pour une fourgonnette adaptée;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT AU TAXIMÈTRE : TAXI MARTIN LONGPRÉ

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir des transporteurs supplémentaires afin de faire face à l'augmentation du service;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'avoir un transporteur avec un point d'ancrage situé dans la MRC de Joliette puisqu'il s'agit de la principale destination extérieure au territoire de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT le manque actuel de fournisseur en service de taxi avec une fourgonnette adaptée;

CONSIDÉRANT les limites imposées par nos conditions contractuelles actuelles;

CONSIDÉRANT l'article 938 al. 1 par. 1 du *Code municipal* qui permet d'octroyer un contrat de service de gré à gré lorsqu'un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Canada ou du Québec ou par un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc d'octroyer un contrat à Taxi Martin Longpré au taximètre dont les tarifs sont établis par la Commission des transports du Québec;

Résolution n° CM-2023-11-411

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Louis Bérard :

- 1) d'octroyer un contrat au taximètre selon les tarifs établis par la Commission des transports du Québec à Taxi Martin Longpré pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 avec une garantie minimale de 100 000 \$ et les bonis admissibles, et ce, pour une fourgonnette adaptée et une fourgonnette régulière;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ABSENCE DE CONSEILLERS

M. Denis Moreau et Mme Audrey Sénéchal s'absentent de la séance à 20 h 44.

TRANSPORT EN COMMUN : ARRÊT DU TRANSPORT LA FIN DE SEMAINE POUR LE CIRCUIT 2

CONSIDÉRANT le circuit 2 (Repentigny – Saint-Sulpice – Lavaltrie);

CONSIDÉRANT QUE ce circuit vise principalement à desservir la clientèle étudiante;

CONSIDÉRANT QUE le service apparait moins essentiel la fin de semaine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit revoir son offre de service en transport en commun suite à une augmentation importante des coûts;

Résolution n° CM-2023-11-412

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Mario Frigon :

- 1) de mettre fin aux transports effectués la fin de semaine par le circuit 2, et ce, à compter du 8 janvier 2024;
- 2) de transmettre la présente résolution à l’Autorité régionale de transport métropolitain.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : ENTENTE RELATIVE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGULIER HORS DU TERRITOIRE DE L’AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN : RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de D’Autray est situé hors du territoire de l’Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D’Autray et l’ARTM souhaitent collaborer afin de répondre aux besoins de la population et de fournir un service de qualité à la satisfaction des usagers pour l’année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D’Autray et l’ARTM ont établi, par le biais d’une entente, les principales modalités et conditions pour la fourniture et la prestation des services de transport collectif régulier régional, et ce, relativement au circuit 2;

CONSIDÉRANT QUE l’ARTM propose à la MRC de renouveler l’entente pour l’année 2024, et ce, en considérant l’annulation des transports la fin de semaine à compter du 8 janvier 2024;

Résolution n° CM-2023-11-413

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Mario Frigon, d’autoriser le préfet et le directeur général à signer l’entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l’Autorité régionale de transport métropolitain avec l’ARTM, pour et au nom de la MRC de D’Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : ENTENTE AVEC LA MRC DE JOLIETTE – CIRCUIT 131-138 : SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport par autobus relatif au circuit 131-138 arrive à échéance au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l’achalandage du circuit 131-138 se maintient et même augmente légèrement;

CONSIDÉRANT la proposition de la MRC de Joliette de conclure une entente afin d'assurer le service de transport par autobus du circuit 131-138;

Résolution n° CM-2023-11-414

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente intermunicipale relative au circuit d'autobus 131-138, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, et ce, conformément au projet d'entente soumis.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RETOUR D'UN CONSEILLER

M. Denis Moreau rejoint la séance à 20 h 45.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : MODIFICATION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Politique de soutien aux projets structurants modifiée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC désire assouplir certaines dispositions à la politique;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier la politique pour permettre notamment de réduire la contribution du promoteur à 20 %, de permettre le financement d'étude préalable à la réalisation d'un projet et de permettre l'amélioration d'infrastructures déjà existantes;

Résolution n° CM-2023-11-415

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter la Politique de soutien aux projets structurants modifiée et tel que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RETOUR D'UNE CONSEILLÈRE

Mme Audrey Sénéchal rejoint la séance à 20 h 46.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : REDDITIONS DE COMPTES : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique les redditions de comptes de 2022 et 2023 relativement au Fonds Régions et Ruralité – volet 4.

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité, Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe vitalisation, entre la MRC de D'Autray et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en vertu de l'article 5.16 de cette entente, d'adopter et de transmettre au ministère les redditions de comptes annuelles;

Résolution n° CM-2023-11-416

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) d'adopter les redditions de comptes 2022 et 2023, telles que déposées;

- 2) de transmettre les redditions de comptes à la ministre des Affaires municipales.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 :
DÉPÔT DU COMPTE RENDU ET DES PROJETS POUR RECOMMANDATION

Le greffier trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité FRR volet 4 tenue le 2 novembre 2023 qui décrit le projet recommandé par le comité.

CONSIDÉRANT l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC de D'Autray et les quatre municipalités du territoire dont l'indice de vitalisation se trouve au cinquième quintile (Q5) dans le cadre du volet 4 du Fonds région et ruralité – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale axe Vitalisation, portion Ententes de vitalisation avec des MRC du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT le cadre de vitalisation adopté en février 2022 qui encadre l'octroi des sommes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité FRR volet 4 relativement au projet de Véloroute Brandon déposé par la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE le comité tient à souligner que la MRC sera responsable de la mise en place du Véloroute Brandon, toutefois, les municipalités devront assurer la pérennité du circuit, notamment en assurant l'entretien et le renouvellement de la signalisation qui y est associée;

Résolution n° CM-2023-11-417

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Richard Belhumeur :

1. d'approuver le projet « Véloroute Brandon » présenté par la MRC de D'Autray, pour un montant qui sera à déterminer. Le comité de vitalisation réserve l'entièreté des sommes restantes à l'entente (1 119 349,27 \$) pour le projet. Si les sommes ne sont pas toutes dépensées pour le projet, elles seront rendues accessibles pour d'autres projets ultérieurement;
2. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer les protocoles d'entente en lien avec l'engagement ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray;
3. d'adopter le dépôt du compte-rendu de la rencontre du 2 novembre 2023.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE : PROJET
VÉLOROUTE BRANDON

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 1 119 349,27 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est d'un maximum de 50 % des dépenses admissibles, soit 559 674,64 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Résolution n° CM-2023-11-418

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Richard Belhumeur, que le conseil de la MRC de D'Autray autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que M. Bruno Tremblay, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 04-10-23 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 4 octobre 2023.

Résolution n° CM-2023-11-419

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Alain Goyette, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 4 octobre 2023.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ : DOSSIER NUMÉRO 442518 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général résume la demande d'autorisation numéro 442518 adressée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec. Il ajoute que suite à l'étude de ce dossier par le comité d'aménagement et de conformité de la MRC, ce dernier recommande d'accorder un appui à cette demande.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lavaltrie projette de construire, sur une partie des lots 2 636 809 et 3 065 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Berthier, appartenant à *Les Vallons inc.*, une conduite souterraine de bouclage de son réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE cette conduite souterraine affectera une partie de ces lots totalisant une superficie de 5 615,4 m²;

CONSIDÉRANT QUE les lots 2 636 809 et 3 065 454 du cadastre du Québec sont situés dans la zone agricole de la Ville de Lavaltrie;

CONSIDÉRANT QUE la vente projetée ne réduira pas les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots visés par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la vente projetée ne vise l'ajout d'aucun autre usage autre qu'agricole que ceux indiqués à l'annexe justificative et que cette conduite de bouclage est nécessaire à l'exploitation du réseau d'aqueduc de la Ville de Lavaltrie;

CONSIDÉRANT QU'une fois les travaux réalisés, le sol sera remis en état de culture et qu'en conséquence des activités agricoles continueront d'y être pratiquées et qu'il n'y a pas lieu de craindre que l'autorisation recherchée et les travaux qui seront réalisés engendrent des effets

négatifs sur les activités agricoles existantes ou sur le développement des activités agricoles du secteur;

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux projetés, il se poursuivra, sur les lots visés, les mêmes activités que celles déjà existantes et, qu'en conséquence, les usages qui y seront pratiqués ne créeront aucune contrainte additionnelle pour la pratique de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'usage autre qu'agricole qui sera pratiqué sur les lots visés n'aura aucune incidence sur les ressources eau et sol pour la pratique de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray;

Résolution n° CM-2023-11-420

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Alain Goyette, d'accorder l'appui de la MRC à la demande d'autorisation numéro 442518, tel que recommandé par le comité d'aménagement et de conformité de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ : DOSSIER NUMÉRO 439276 : ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE

Le directeur général résume la demande d'autorisation numéro 439276 adressée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec. Il ajoute que suite à l'étude de ce dossier par le comité d'aménagement et de conformité de la MRC, ce dernier recommande d'accorder un appui à cette demande.

CONSIDÉRANT QUE l'Association forestière de Lanaudière s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir les autorisations suivantes :

- une autorisation permettant à la demanderesse d'exploiter ses activités administratives et autres à l'intérieur d'un bâtiment se trouvant sur le lot 3 448 636 ayant servi autrefois d'habitation pour le directeur de la Pépinière de Berthier et servant maintenant de bureaux et salles de conférence;
- une autorisation permettant des activités agrotouristiques consistant en des visites guidées et ateliers de formation pouvant se tenir sur le site de la pépinière, notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède deux sites prêtés par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs selon les mêmes conditions et obligations que celles prescrites par le *Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec*, tout comme si ces activités auraient pu être exercées sans autorisation de la Commission si l'Association forestière de Lanaudière avait été productrice agricole;

CONSIDÉRANT QUE par résolution 2022-09-161 adoptée le 6 septembre 2022, la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a appuyé le projet présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE par résolution 2023.02.01 adoptée le 7 février 2023, la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a précisé que :

« Les activités visées sont interreliées et complémentaires avec les activités de la pépinière. Des activités demandées nécessitent des visites sur le site de la pépinière tandis que certaines ne peuvent être effectuées ailleurs en raison des différentes plantations. Les espaces en zone blanche situés au nord-ouest sont occupés par les activités du site d'enfouissement et ne présentent pas les caractéristiques écologiques souhaitées contrairement au site de la pépinière. »

Il n'y a pas d'emplacement situé hors de la zone agricole qui soit propice à la demande d'autorisation proposée. »;

CONSIDÉRANT QUE les usages autres qu'agricoles pratiqués par l'Association forestière de Lanaudière sont déjà bien apprivoisés par le milieu agricole et n'ont aucun effet négatif sur la préservation de la ressource sol pour l'agriculture ou sur l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'Association forestière de Lanaudière est d'œuvrer à l'enrichissement des connaissances de la forêt auprès de l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE les activités autres qu'agricoles, tels les conférences, les visites guidées commentées tant dans la pépinière que dans la forêt, et les randonnées auront pour effet de mieux faire connaître la foresterie;

CONSIDÉRANT QUE le parcours en forêt et les randonnées pédestres n'emprunteront que des sentiers déjà existants;

CONSIDÉRANT QUE les activités de visites ou de parcours dans la pépinière ne sont que pour des fins éducatives et non pour des fins ludiques ou sportives, il n'y a pas lieu de craindre que les randonnées pédestres, empruntant des sentiers déjà existants dans l'érablière, causent des dommages aux érables;

CONSIDÉRANT QUE certaines des activités proposées se pratiqueront dans des locaux déjà existants et déjà utilisés depuis longtemps à des fins administratives;

CONSIDÉRANT QUE les usages autres qu'agricoles qu'entend pratiquer l'Association forestière de Lanaudière sont sans commune mesure avec les activités pratiquées autres qu'agricoles pratiquées dans le secteur environnant;

CONSIDÉRANT QUE le 26 juillet dernier, dans son compte rendu de la demande et son orientation préliminaire la Commission de protection du territoire agricole du Québec a manifesté son intention de refuser d'émettre les autorisations recherchées par l'Association forestière de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray;

Résolution n° CM-2023-11-421

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Alain Goyette :

- 1) d'accorder l'appui de la MRC à la demande d'autorisation numéro 439276, tel que recommandé par le comité d'aménagement et de conformité de la MRC;
- 2) de recommander à nouveau à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles d'émettre les autorisations recherchées par l'Association forestière de Lanaudière.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO C.V. 587 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement numéro C.V. 587, modifiant le règlement de zonage numéro C.V. 195, dont l'effet est de permettre les classes d'usage 2110 (services professionnels), 2410 et 2420 (vente au détail type 1 et 2) dans la zone C-06;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-11-422

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro C.V. 587 de la ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 429 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Norbert a adopté le règlement numéro 429, modifiant le règlement de zonage numéro 131 et le règlement administratif d'urbanisme numéro 135, dont l'effet est de permettre l'implantation de bâtiments accessoires en cour avant sous certaines conditions dans les zones AA, AB, AC, AD, AE, AF, AG, IA, IB et IC;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-11-423

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Michael Turcot, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 429 de la municipalité de Saint-Norbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 396-2023 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Didace a adopté le règlement numéro 396-2023, modifiant le règlement de zonage numéro 60-1989-02, dont l'effet est de remplacer les cartes de plan de zonage en papier pour un format électronique et d'encadrer l'implantation des chenils sur le territoire de la municipalité de Saint-Didace;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-11-424

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Yves Germain, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 396-2023 de la municipalité de Saint-Didace.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ABSENCE D'UN CONSEILLER

M. Louis Bérard s'absente de la séance à 20 h 52.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2023-4 : MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mandeville a adopté le règlement numéro 192-2023-4, modifiant le règlement de zonage numéro 192, dont l'effet est d'autoriser les bâtiments accessoires sur un terrain vacant situé de l'autre côté d'un terrain riverain construit;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-11-425

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 192-2023-4 de la municipalité de Mandeville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RETOUR D'UN CONSEILLER

M. Louis Bérard rejoint la séance à 20 h 55.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-224 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 748-224, modifiant le règlement de zonage numéro 748, dont l'effet est de modifier les grilles des usages et normes « dominantes résidentielles » pour les zones 1-R-05, 3-R-43, 1-R-36 et 4-C-48 afin d'y interdire les usages du groupe d'usage 1400 multifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-11-426

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 748-224 de la ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 967-1 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 967-1, modifiant le règlement de zonage numéro 967, dont l'effet est d'inclure certaines zones au territoire assujetti;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-11-427

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 967-1 de la ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : AVIS DE CONFORMITÉ : REFUGE FAUNIQUE DE LA GRANDE-ÎLE

CONSIDÉRANT QUE le refuge faunique de la Grande-Île est situé dans la MRC de D'Autray, sur le territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;

CONSIDÉRANT QUE la Grande-Île est localisée dans l'archipel du lac Saint-Pierre et qu'elle fait partie d'un grand ensemble de milieux naturels inondables utilisé pour la récréation, la chasse, la pêche et le piégeage à proximité des zones urbaines de Berthierville et de Sorel;

CONSIDÉRANT QUE le refuge faunique de la Grande-Île, créé en 1992 sur le lot public 4 506 263, protège 145 hectares d'habitats hautement fréquentés par les hérons et qu'il s'agit de la plus grande héronnière du Québec (680 nids);

CONSIDÉRANT QUE le statut de refuge faunique permet de contrôler les périodes d'accès sur le territoire et de réduire les activités humaines pouvant déranger les hérons pendant la période de nidification;

CONSIDÉRANT QU'un inventaire a démontré que les hérons nichent progressivement vers l'ouest, où les territoires ne sont pas protégés et que le projet d'agrandissement permettra ainsi de conserver des habitats potentiels de nidification par l'ajout de 107 hectares au refuge faunique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à modifier les limites du refuge faunique de la Grande-Île, conformément aux dispositions de l'article 122 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, chapitre C-61.1), en vue de procéder à son agrandissement sur l'espace formé par neuf lots publics adjacents : 4 506 258, 4 506 244, 4 506 220, 4 506 232, 4 506 250, 4 506 253, 4 506 255, 4 506 256 et 4 506 257;

CONSIDÉRANT QUE les lots susmentionnés avaient été acquis par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs à l'époque pour la création du refuge;

CONSIDÉRANT QU'à terme, le refuge aura une superficie potentielle de 251 ha, soit : 145 ha du refuge actuel et 106 ha d'agrandissement en terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité régionale de comté de D'Autray doit donner un avis sur la conformité de l'intervention projetée aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement dont elle est responsable;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray;

Résolution n° CM-2023-11-428

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Robert Pufahl :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2) d'appuyer le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans ses démarches pour la modification des limites du refuge faunique de la Grande-Île;
- 3) de transmettre la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DEMANDE D'EXCLUSION POUR LA RÉGULARISATION D'UNE ZONE PARCELLAIRE RÉSIDUELLE À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray souhaite adresser une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin de corriger une irrégularité découverte dans le découpage de la zone agricole sur le territoire de la municipalité de Saint-Norbert, en procédant à l'exclusion d'une zone parcellaire résiduelle constituée des lots : 3 452 188; 3 452 164; 6 040 081; 3 452 160; 3 452 166; 3452 162, d'une superficie totale de 1,57 ha;

CONSIDÉRANT QUE la zone résiduelle est occupée de la façon suivante : 77 %, soit une superficie de 1,2 hectare, est utilisé à des fins de parc et terrains de jeux municipaux sur le lot # 3 452 188; 15 %, soit une superficie de 0,24 hectare, est réparti sur 4 parcelles de terrain de propriétés résidentielles, soit les lots # 3 452 160, 3 452 162, 3 452 166 et 6 040 081, lesquelles sont restreintes à des superficies variant de 7 à 1305 mètres carrés; et 8 %, soit une superficie de 0,13 hectare, est formé d'une propriété résidentielle construite en 1994 sur le lot # 3 452 164;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray, le 31 mars 1988, ladite zone parcellaire est incluse dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Norbert;

CONSIDÉRANT QUE dans les premières années, suivant l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement, en 1988, et de la réglementation d'urbanisme locale, en 1991, les outils cartographiques mis à la disposition de la municipalité de Saint-Norbert ont pu laisser croire que la zone résiduelle constituait une zone « blanche »;

CONSIDÉRANT QU'en 1994, la municipalité de Saint-Norbert a émis un permis de construction sur le lot # 3 452 164 pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le permis a été délivré de bonne foi, en tenant compte de l'information qui était disponible à l'époque et selon les outils d'urbanisme qui étaient alors en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE nous constatons aujourd'hui, grâce aux outils cartographiques permettant la diffusion simultanée de plusieurs couches d'informations géomatiques que ladite résidence, construite en 1994 sur les lots # 91-1, 92 et 90-22-1, se trouve dans la zone résiduelle sous décret agricole de 1978;

CONSIDÉRANT QU'en 1984, la demande d'exclusion # 074648 a complètement détaché lesdits lots du milieu agricole environnant, le rendant ainsi impropre à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE déjà en 1984, le lot était desservi par le service d'égout sanitaire qui avait été prévu pour rejoindre le site de la future Caisse Populaire Desjardins (site de l'actuel bureau municipal au 10, rue Laporte);

CONSIDÉRANT QUE les lots # 91-1, 92 et 90-22-1 (actuel lot # 3 452 164) auraient dû être inclus dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité au moment de l'exclusion # 074648;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble correspondant au lot # 3 452 164 est intégré au périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Norbert depuis 1988;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion du lot # 3 452 164 a donc pour but de régulariser un espace résiduel définitivement démembré de la zone agricole au point d'être naturellement assimilée au périmètre urbain de la municipalité de Saint-Norbert;

CONSIDÉRANT QUE le parc municipal de Saint-Norbert a été fondé en 1972 et que déjà, en 1978, lors de l'entrée en vigueur du décret de la zone agricole, l'ensemble du terrain était occupé par des plateaux sportifs, à savoir un terrain de tennis et un terrain de balle;

CONSIDÉRANT QUE le parc forme un ensemble institutionnel intégré avec les immeubles de l'école, du centre communautaire et de l'église;

CONSIDÉRANT QUE situé au cœur du noyau villageois, le parc rehausse la qualité de vie du secteur résidentiel qui le ceinture et de l'ensemble des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour l'exclusion du parc municipal constitue un processus de régularisation concernant un résidu de la zone agricole ayant été définitivement déstructuré au point d'être naturellement assimilé au cœur du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Norbert;

CONSIDÉRANT QUE les 4 parcelles de terrains, situées sur les lots 3 452 160, 3 452 162, 3 452 166 et 6 040 081, étaient déjà utilisées à des fins résidentielles avant l'entrée en vigueur du décret de 1978 et que si ces parcelles étaient alors contiguës à la zone agricole, l'exclusion # 074648 de 1984 les a complètement exclues du milieu agricole avoisinant;

CONSIDÉRANT QU'autant le fractionnement que la superficie de ces parcelles de terrain ne permettent pas d'y envisager une utilisation à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion de ces parcelles a donc pour but de régulariser un espace résiduel définitivement démembré de la zone agricole au point d'être naturellement assimilée au périmètre urbain de la municipalité de Saint-Norbert;

CONSIDÉRANT QUE la demande, ne vise pas à accroître le développement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, ni à porter plus avant celui-ci dans les terres en culture, mais qu'elle vise plutôt à combler une zone parcellaire résiduelle qui depuis 1994, est entièrement développée au bénéfice d'une seule résidence unifamiliale et où tous autres usages y étant exercés, le sont depuis avant l'entrée en vigueur du décret établissant la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion de l'emplacement visé qui n'occasionne aucun accroissement externe du périmètre d'urbanisation et que, de surcroît, n'a pas pour effet de modifier la distance entre le périmètre d'urbanisation et l'installation d'élevage. Aussi, la présente demande ne génère pas de contrainte supplémentaire à la croissance de ces entreprises;

CONSIDÉRANT QUE, l'exclusion de l'emplacement visé ne présente aucune incidence sur les activités agricoles, ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinant notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. (Chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'impact sur la préservation des ressources en sol pour l'agriculture du projet d'exclusion de l'emplacement visé, sur le territoire de la municipalité locale et dans la région d'autrénne, est sans incidence;

CONSIDÉRANT QUE l'impact sur la préservation des ressources en eau pour l'agriculture du projet d'exclusion de l'emplacement visé, sur le territoire de la municipalité locale et dans la région d'autrénne, est sans incidence;

CONSIDÉRANT l'absence d'incidences environnementales du fait de l'exclusion recherchée;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Norbert;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray;

Résolution n° CM-2023-11-429

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Michael Turcot :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) que, conformément aux dispositions de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC de D'Autray recommande et dépose, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, une demande d'exclusion concernant une zone parcellaire résiduelle d'une superficie totale de 1,57 ha, constituée d'une partie des lots : 3 452 188; 3 452 164; 6 040 081; 3 452 160; 3 452 166; 3452 162, située sur le territoire de la municipalité de Saint-Norbert;
- 3) de transmettre la présente résolution à la municipalité de Saint-Norbert et à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS : ORTHOPHOTOGRAPHIES

CONSIDÉRANT la démarche d'acquisition d'orthophotographies pour les territoires des MRC de D'Autray, de Matawinie, de Joliette et de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projets du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour l'année 2024-2025 dans la région de Lanaudière est en cours;

CONSIDÉRANT l'admissibilité à ce programme des activités visant l'acquisition de connaissances pour le territoire forestier du domaine de l'État;

Résolution n° CM-2023-11-430

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Robert Sylvestre, que le conseil de la MRC de D'Autray :

- autorise le Service d'aménagement du territoire à déposer une demande d'aide financière au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour le projet d'acquisition de photographies aériennes pour le territoire public;
- autorise la direction générale à signer l'entente de financement.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : ENTENTE SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN PARTENARIAT D'ACQUISITION ET D'UTILISATION DES DONNÉES D'ORTHOPHOTOGRAPHIES : SIGNATURE

CONSIDÉRANT la démarche d'acquisition d'orthophotographies aériennes pour les territoires des MRC de D'Autray, de Matawinie, de Joliette et de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE l'Université de Montréal, personne morale dûment constituée, est mandataire et signataire au nom des membres du Partenariat des bibliothèques universitaires du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Université de Montréal a défini les termes d'une entente dans le but d'établir un partenariat entre la MRC de D'Autray et l'UdeM dans le cadre du projet d'acquisition de photographies aériennes géoréférencées pour les membres du Partenariat des bibliothèques universitaires du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une contribution financière de 9 075 \$, sous forme de partenariat au projet d'acquisition de photographies aériennes géoréférencées, en contrepartie de la livraison par la MRC de D'Autray des produits orthophotographiques à l'UdeM;

Résolution n° CM-2023-11-431

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Robert Pufahl, que le Conseil de la MRC de D'Autray autorise la direction générale à signer l'entente sur l'établissement d'un partenariat d'acquisition et d'utilisation des données d'orthophotographies.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : COMITÉ CULTUREL : C. R. 14-09-23 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 14 septembre 2023.

Résolution n° CM-2023-11-432

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Gaétan Gravel, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 14 septembre 2023.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024 : SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray avait signé une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE cette entente se termine le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a informé le ministère qu'elle désirait contribuer pour une somme de 40 000 \$ à la prochaine entente de développement culturel qui sera d'une durée d'un an;

CONSIDÉRANT la proposition du ministère de contribuer pour une somme de 50 000 \$;

Résolution n° CM-2023-11-433

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Michael Turcot :

- 1) d'accepter la proposition du ministère de la Culture et des Communications de contribuer pour un montant de 50 000 \$ à la prochaine entente de développement culturel qui aura une durée de 1 an et de conclure une entente à cet effet avec le ministère;
- 2) que la MRC de D'Autray confirme son engagement de contribuer pour un montant de 40 000 \$ à ladite entente de développement culturel;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la MRC.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : DEMANDE DE PROLONGATION DE L'ÉCHÉANCE : PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) devait prendre fin en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications n'a pas annoncé de nouveau programme de soutien en patrimoine immobilier pour le moment;

CONSIDÉRANT QUE les 6 municipalités adhérentes au volet 1a et 1b du PSMMPI ont fourni ou devraient bientôt fournir des résolutions pour demander une prolongation de la date d'échéance de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il reste des sommes non déboursées dans les enveloppes des 6 municipalités adhérentes au volet 1a et 1b;

CONSIDÉRANT QU'une partie du salaire de l'agente en développement culturel est subventionnée par le volet 2 du PSMMPI;

Résolution n° CM-2023-11-434

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Denis Moreau :

- 1) de demander au ministère de la Culture et des Communications de repousser la date d'échéance de l'entente du PSMMPI au 31 décembre 2024;
- 2) d'affecter les sommes nécessaires pour compléter une portion salariale de l'agente en développement culturel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : CORRECTION DE LA RÉOLUTION CM-2023-07-274 : CHANGEMENT AU NOM D'ENTREPRISE

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 5 juillet 2023, la MRC de D'Autray a octroyé un mandat aux Entreprises L. Laporte de Bayonne inc. pour l'utilisation des différents équipements pour les travaux d'entretien du cours d'eau Décharge des Douze;

CONSIDÉRANT QU'entre-temps, l'entreprise a changé de nom et d'autres informations relatives à l'entreprise;

CONSIDÉRANT QU'il convient de régulariser la situation pour octroyer le mandat à la bonne entreprise;

Résolution n° CM-2023-11-435

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, de modifier la résolution CM-2023-07-274 afin de lire : « de mandater Groupe Laporte excavation inc. pour l'utilisation des différents équipements pour les travaux d'entretien pour un coût approximatif de 7 000 \$ excluant les taxes. »

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT NUMÉRO 204-3 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 204 INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACQUISITION DE COMPÉTENCE RELATIVEMENT À LA VIDANGE, AU TRANSPORT, À LA DISPOSITION ET AU TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 204-3-A : Règlement modifiant le règlement numéro 204 intitulé : « Règlement concernant l'acquisition de compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques » a été adopté par résolution de ce conseil le 4 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 204-3 a été dûment donné à la séance du 4 octobre 2023;

Résolution n° CM-2023-11-436

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'adopter le règlement numéro 204-3 : Règlement modifiant le règlement numéro 204 intitulé : « Règlement concernant l'acquisition de compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : ÉCOCENTRE SECTEUR BERTHIER : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le service d'écocentre dans le secteur Berthier arrive à échéance au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'avoir un service d'écocentre dans le secteur Berthier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est en situation de fournisseur unique pour ce service d'écocentre;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 938 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1) qui permettent d'octroyer un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.0.0.1 du *Code municipal*, la MRC a publié dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement un avis d'intention et qu'aucune autre entreprise ne s'est manifestée;

Résolution n° CM-2023-11-437

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Robert Pufahl :

- 1) d'accorder un contrat à l'entreprise EBI Environnement inc. pour une durée de 5 ans au coût approximatif de 1 549 283,35 \$ excluant les taxes et les redevances gouvernementales;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : BUREAU DES DÉLÉGUÉS : RAPPORT DU LAC MARTIAL

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport de situation pour l'année 2023 du lac Martial.

Résolution n° CM-2023-11-438

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Gaétan Gravel, de prendre acte du dépôt du rapport de situation du lac Martial pour l'année 2023 tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT NUMÉRO 262-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 262 INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT LE COURS D'EAU LA TRAVERSE ET BRANCHES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY » : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2023-11-439

M. Robert Sylvestre donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 262-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 262 intitulé : « Règlement concernant le cours d'eau La Traverse et branches dans la municipalité de Saint-Barthélemy ».

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 262-1-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 262 INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT LE COURS D'EAU LA TRAVERSE ET BRANCHES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY » : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 262-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 262 intitulé : « Règlement concernant le cours d'eau La Traverse et branches dans la municipalité de Saint-Barthélemy ».

Résolution n° CM-2023-11-440

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le projet de règlement numéro 262-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 262 intitulé : « Règlement concernant le cours d'eau La Traverse et branches dans la municipalité de Saint-Barthélemy ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT NUMÉRO 308 : RÈGLEMENT CONCERNANT LE COURS D'EAU BÉLAIR-TRUDEL ET BRANCHES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2023-11-441

M. Robert Sylvestre donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 308 : Règlement concernant le cours d'eau Bélair-Trudel et branches dans la municipalité de Saint-Barthélemy.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 308-A : RÈGLEMENT CONCERNANT LE COURS D'EAU BÉLAIR-TRUDEL ET BRANCHES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 308-A : Règlement concernant le cours d'eau Bélair-Trudel et branches dans la municipalité de Saint-Barthélemy.

Résolution n° CM-2023-11-442

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le projet de règlement numéro 308-A : Règlement concernant le cours d'eau Bélair-Trudel et branches dans la municipalité de Saint-Barthélemy.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : ENTENTE AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC : SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec (« ÉEQ ») est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ doit, à cette fin, conclure des ententes avec les organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Maskinongé a adopté la résolution 184-07-23 dans laquelle elle demande à la MRC de D'Autray de l'inclure dans son groupe de municipalités pour l'entente dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective;

Résolution n° CM-2023-11-443

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par Mme Audrey Sénéchal :

- 1) que le conseil de la MRC de D'Autray accepte d'inclure la municipalité de Maskinongé dans le groupe de municipalités pour lequel elle signe une entente dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective avec Éco Entreprises Québec;
- 2) que le conseil de la MRC de D'Autray autorise le préfet et le directeur général à signer l'entente portant sur la collecte sélective à conclure avec Éco Entreprises Québec ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE : ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE : SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1);

CONSIDÉRANT QUE ladite entente entre en vigueur le 1^{er} octobre 2023 et est d'un terme de dix (10) ans;

Résolution n° CM-2023-11-444

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Richard Belhumeur :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) que le conseil de la MRC de D'Autray mandate le préfet et le directeur général à signer l'entente pour la fourniture de services de police avec le ministère de la Sécurité publique.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 3 octobre au 17 novembre 2023.

Résolution n° CM-2023-11-445

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Robert Pufahl, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : RÈGLEMENT NUMÉRO 162-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 162 INTITULÉ : « RÈGLEMENT INSTITUANT UN SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 162-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 162 intitulé : « Règlement instituant un service de protection contre l'incendie » a été adopté par résolution de ce conseil le 4 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 162-1 a été dûment donné à la séance du 4 octobre 2023;

Résolution n° CM-2023-11-446

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'adopter le règlement numéro 162-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 162 intitulé : « Règlement instituant un service de protection contre l'incendie ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT QU'il y a un poste vacant de pompier à temps plein suite à un départ;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel de candidature et un processus d'entrevue, M. Philippe Lemieux s'est démarqué;

Résolution n° CM-2023-11-447

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Robert Pufahl, de procéder à l'embauche de M. Philippe Lemieux (caserne 10 – Mandeville et caserne 20 – Ville Saint-Gabriel), à titre de pompier à temps plein et dont le salaire est établi en fonction du contrat de travail de tous les salariés du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray 2020-2026.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose des crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : CONTRAT AVEC CAUCA 2024-2029 : RÉPARTITION DES APPELS INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1 de la *Loi de la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3);

CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie, tel que défini à la *Loi de la sécurité civile*;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA est un centre certifié en vertu de la *Loi de la sécurité civile*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire octroyer le mandat de la répartition des appels incendie à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire octroyer à CAUCA le mandat de traiter les appels incendie de son territoire;

Résolution n° CM-2023-11-448

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Gaétan Gravel, de conclure un contrat avec CAUCA pour le traitement des appels incendie du territoire de la MRC et d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat conformément au projet soumis.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose des crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : DÉLÉGATION À LA VILLE DE REPENTIGNY POUR LE LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC : ACQUISITION CONJOINTE D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE INDIVIDUELS AUTONOMES (APRIA)

CONSIDÉRANT QUE la ville de Repentigny et la MRC de D'Autray ont un intérêt pour procéder à l'acquisition conjointe d'équipements pour leur service incendie;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Résolution n° CM-2023-11-449

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Robert Sylvestre, de mandater la ville de Repentigny pour procéder à un appel d'offres pour l'acquisition conjointe d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA).

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

BUDGET 2024 : PARTIE I

Le greffier-trésorier et directeur général dépose le budget 2024 de la partie I comportant des recettes totalisant 26 102 482 \$, des dépenses totalisant 27 190 843 \$ et des affectations totalisant de 1 088 361 \$.

Résolution n° CM-2023-11-450

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter le budget 2024 de la partie I tel que déposé.

Le budget 2024 de la partie I est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote.

Ont voté pour : M. Gaétan Gravel, M. Pierre Lahaie, Mme Audrey Sénéchal, M. Robert Pufahl, M. Yves Germain, M. André Villeneuve, M. Jean-Luc Barthe, Mme Sonia Desjardins, M. Michael Turcot, M. Richard Belhumeur, M. Alain Goyette, M. Denis Moreau, M. Mario Frigon et M. Robert Sylvestre.

A voté contre : M. Louis Bérard.

Suite à ce vote, la résolution est adoptée majoritairement ayant obtenu la majorité des voix correspondant à plus de 50 % de la population.

BUDGET 2024 : PARTIE II

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Alain Goyette, M. Robert Pufahl, M. Pierre Lahaie, M. André

Villeneuve, M. Denis Moreau, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Gaétan Gravel, M. Michael Turcot et M. Yves Germain.

Le greffier-trésorier et directeur général dépose le budget 2024 de la partie II comportant des recettes totalisant 833 920 \$ et des dépenses totalisant 833 920 \$.

Résolution n° CM-2023-11-451

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Robert Pufahl, d'adopter le budget 2024 de la partie II tel que déposé.

Le budget 2024 de la partie II est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

BUDGET 2024 : PARTIE III

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière d'Office régional d'habitation participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Robert Pufahl, M. Pierre Lahaie, M. André Villeneuve, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Gaétan Gravel et M. Louis Bérard.

Le greffier-trésorier et directeur général dépose le budget 2024 de la partie III comportant des recettes totalisant 80 000 \$ et des dépenses totalisant 80 000 \$.

Résolution n° CM-2023-11-452

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'adopter le budget 2024 de la partie III tel que déposé.

Le budget 2024 de la partie III est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 309 : RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS, BUDGET 2024 : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2023-11-453

M. Mario Frigon donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 309 : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2024.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 309-A : RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS, BUDGET 2024 : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 309-A : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2024.

Résolution n° CM-2023-11-454

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'adopter le projet de règlement numéro 309-A : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2024.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Jacques Boisvert, citoyen de St-Norbert, désire obtenir un suivi quant au déploiement de la fibre optique sur le territoire de la municipalité de Saint-Norbert. M. Tremblay, directeur général, l'invite à laisser ses coordonnées et M. Morin, en charge du projet, communiquera avec lui pour lui faire le suivi.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Christian Goulet
Préfet

Bruno Tremblay
Greffier-trésorier et directeur général